



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de la concession de plage naturelle accordée à la commune de FLEURY D'AUDE (lieudits Saint Pierre la Mer, La Grande Cosse et les Cabanes de Fleury)



Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le projet de renouvellement de la concession de plage naturelle accordée à la commune de Fleury d'Aude (lieudits Saint Pierre la Mer, La Grande Cosse et les Cabanes de Fleury, se déroulera du 27 mai 2013 au 25 juin 2013 inclus à la mairie de Fleury d'Aude, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Louis SERENE, a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 26 mars 2013 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleury d'Aude aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00) ainsi qu'à la mairie annexe de Saint Pierre la Mer (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registre ouverts à cet effet. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Fleury d'Aude ou à la mairie annexe de Saint Pierre la Mer.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fleury d'Aude les :

- 03 juin 2013 de 15H00 à 18H00
- 25 juin 2013 de 15H00 à 18H00

et à la mairie annexe de Saint Pierre la Mer le :

- 14 juin 2013 de 9H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Fleury d'Aude, à la mairie annexe de Saint Pierre la Mer et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (rubrique publication). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire).

La personne responsable du projet est M. Guy SIE, maire. Des informations peuvent être demandées à Mme Sandrine CHAVARDES, mairie annexe de Saint Pierre la Mer – Tél 04 68 49 86 04 – mail : sandrine@communefleury.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision du renouvellement de la concession de plage naturelle est le préfet de l'Aude. S'il décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur, l'arrêté portant le renouvellement de la concession de plage naturelle devra être motivé.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Fleury d'Aude, à la mairie annexe de Saint Pierre la Mer, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le **29 AVR. 2013**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
chargé de l'administration de l'Etat dans le
département,



Olivier DELCAYROU